

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR\_2022\_95

### Administration générale

**Objet :** Délégation de fonction et de signature à titre temporaire, en l'absence du Maire, à M. Bruno TUDER, adjoint au Maire, pendant la période comprise entre le 26 décembre 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 inclus.

### Le Maire de Bagneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-28 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération n° DEL\_20200528\_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_020 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno TUDER, adjoint au Maire, délégué aux mobilités (transports et stationnement) ;

Considérant que le Maire sera absente du lundi 26 décembre 2022 au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 inclus ;

Considérant que, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux durant la période susvisée, il y a lieu d'accorder à un ou plusieurs des adjoints au Maire une délégation de fonction et de signature ;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : une délégation de fonction et de signature est consentie, à titre temporaire, à M. Bruno TUDER, adjoint au Maire, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, en son absence du lundi 26 décembre 2022 au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 inclus, à l'effet de signer les actes, correspondances et documents administratifs inhérents à l'administration courante et aux affaires générales de la Commune, et à tout pouvoir d'astreinte nécessité par l'urgence et la force majeure comme, notamment, les périls graves et imminents, les admissions provisoires en soins psychiatriques sans consentement et les mesures d'hygiène urgentes.

Article 2 : M. TUDER reçoit également délégation de signature à l'effet de prendre et signer les décisions entrant dans le champs et le périmètre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du 28 mai 2020 susvisée.

Article 3 : M. TUDER est habilité à signer les documents consécutifs à la séance du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 et approuvés à cette occasion par ce dernier.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : le présent arrêté sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine, notifié à M. Bruno TUDER et publié en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait à Bagneux, le

21 DEC. 2022



Le Maire,

  
**Marie-Hélène AMIABLE**